



Recommandation 387 (1964)¹

Situation à Chypre

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Déplorant les événements tragiques qui ont désolé la République de Chypre et condamnant tout recours à la violence,
3. Rappelle que l'Assemblée s'est déclarée disposée, aux termes de sa [Résolution 266](#), à "envisager l'envoi à Chypre d'une sous-commission chargée d'établir pour l'Assemblée un rapport sur la situation de fait et, dans la mesure du possible, de contribuer à une solution" ;
4. Constate que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a été saisi du conflit ;
5. Estime, cependant, que le Conseil de l'Europe doit être prêt à tout moment, dans un esprit de solidarité européenne et dans un cadre institutionnel européen, à prendre toutes mesures pratiques susceptibles de contribuer efficacement au rétablissement de l'ordre et à la solution du conflit ;
6. Charge sa commission politique de prendre le cas échéant, en liaison avec le Président de l'Assemblée, les initiatives qui lui paraîtront appropriées ;
7. Recommande au Comité des Ministres de tenir une réunion extraordinaire aussitôt que possible et d'envisager de prendre toutes les mesures relevant de sa compétence.

1. agissant au nom de l'Assemblée conformément à l'article 39 du Règlement, le 24 février 1964. Texte adopté par la Commission Permanente,

